Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260427-D001_2026CCAS-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS
Séance du 27 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-SEPT AVRIL A DIX-SEPT HEURE ET TRENTE MINUTES, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME PATRICIA GOMBERT.

DATE DE CONVOCATION DU CCAS : LE 15 AVRIL 2026

PRESENTS :
GOMBERT Patricia, GUILLAUME Patrick, CARNET Eric, HAMON Marc, PROVOST Nolwenn, PRIE Stéfanny

ABSENTS :
LE LEURCH Jean-Michel, PLUNET Valérie, ALLANO Gaëtan

SECRETAIRE DE SEANCE : HAMON Marc

DELIBERATION N° 001-2026
Centre Communal d'Action sociale (CCAS)
Vice-Présidence

Rapporteur : madame Patricia GOMBERT

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Le conseil municipal comptant 18 membres de la liste majoritaire (Monsieur Gaëtan ALLANO) et 5 membres de la liste minoritaire (Monsieur Olivier NOËL) la répartition serait la suivante :

- Liste majoritaire : 75%
- Liste minoritaire : 25%

Le Conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260427-D001_2026CCAS-DE

Ce nombre est au maximum de 16 : 8 membres maximum élus au sein du conseil municipal et 8 membres maximum nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (UDAF)
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des personnes handicapées
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, l'article L 123-6 du Code l'action sociale et des familles prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux suite aux élections municipales du 15 mars 2026 le conseil municipal a, lors de sa séance du 1er avril 2026, procédé à la désignation de ces délégués (l'adjoint – Ordonnateur compris) pour siéger à la commission administrative du centre communal d'action sociale pour la durée du mandat :

ELUS CM		NOM PRENOM	REPRESENTANTS EXTERNES		NOM PRENOM
1	Liste Majoritaire	GOMBERT Patricia	1	UDAF	PROVOST Nolwenn
2	Liste Majoritaire	CARNET Eric	2	associations de retraités et de personnes âgées	HAMON Marc
3	Liste Majoritaire	GUILLAUME Patrick	3	personnes handicapées	PRIÉ Stéfanny
4	Liste Minoritaire	PLUNET Valérie	4	associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.	LE LEURCH Jean-Michel

L'ensemble des membres de la commission du CCAS :
PREND acte de cette composition
Et DESIGNE Madame Patricia GOMBERT en qualité de Vice-Présidente.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie TADEN
22100 TADEN

Certifié conforme au registre des délibérations,
Patricia GOMBERT
Adjoint déléguée au CCAS